

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE SUITE À UN SURENDETTEMENT

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PERCO / PERCOI / PERCOG
- PER

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement peut être réceptionnée par REGARDBTP à **tout moment** dès lorsqu'il y a situation de surendettement avérée pour laquelle la commission ou le juge a estimé nécessaire le déblocage de l'épargne salariale.

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Difficultés ou detresses financières
- Procédures de rétablissement personnel (faillite personnelle)

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir les 4 conditions cumulatives suivantes:

- La demande de remboursement doit émaner du **Président de la commission de surendettement des particuliers** par courrier ou du **Tribunal d'instance** par ordonnance,
- L'ordonnance doit impérativement contenir un **plan de remboursement** (échancier) afin de connaître le montant d'épargne salariale à débloquent,
- Les fonds sont versés **directement au titulaire du compte** pour permettre à ce dernier de rembourser ses créanciers. REGARDBTP a interdiction de rembourser directement les créanciers, sauf si l'ordonnance du juge le stipule expressément,
- Les sommes débloquées doivent être **exclusivement affectées au remboursement des créanciers** du titulaire du compte désignés dans le cadre de la procédure d'apurement des dettes.

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas : **fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire (format IBAN/BIC) accompagnés du justificatif suivant** :

- Courrier de la commission de surendettement des particuliers indiquant le montant d'épargne salariale à débloquent,
- **OU** ordonnance de juge de l'exécution du Tribunal d'instance ou de grande instance contenant le plan de remboursement indiquant le montant d'épargne salariale à débloquent.



Remboursement par courrier

Utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, **accompagnée des justificatifs, d'un relevé d'identité bancaire (format BIC/IBAN) et d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité**, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, tel qu'indiqué dans la demande du Président de la commission de surendettement ou l'ordonnance du Tribunal d'instance intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Questions / Réponses

Qu'est ce qu'une situation de surendettement ?

La situation de surendettement du bénéficiaire correspond à celle définie à l'article L.711-1 du code de la consommation. Les difficultés ou detresses financières ne peuvent pas donner lieu au déblocage anticipé des avoirs

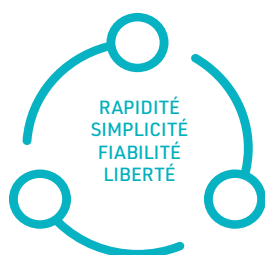
Peut-on assimiler la procédure de rétablissement personnel (procédure de faillite personnelle) à celle du surendettement ?

NON. Les articles R.3324-22 et R.3334-4 du code du travail ne prennent en compte que le surendettement. La procédure de rétablissement personnel ou faillite personnelle n'est pas assimilée au surendettement.

Aucun article du décret d'application ne vient autoriser expressément le déblocage de l'épargne salariale dans la cadre de la procédure de rétablissement personnel. Aussi et en l'absence de disposition légale ou réglementaire en ce sens, il ne peut être procédé au déblocage anticipé en cas de procédure de rétablissement personnel (l'article R.3324-22 ne visant que le seul cas du surendettement).

La seule ouverture d'une procédure devant la commission de surendettement des particuliers donne-t-elle automatiquement droit pour le particulier concerné au déblocage de son épargne salariale ?

NON. Il incombe à l'intéressé de demander à la commission de surendettement (ou le cas échéant au juge) le déblocage total ou partiel de son épargne salariale. C'est la commission qui pourra, si elle décide de répondre favorablement à cette demande, adresser une démarche de déblocage à l'organisme gestionnaire.



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12